COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS
PROCES VERBAL N° 7

Réunion restreinte du 26 octobre 2023 réalisée par voie électronique.

Présidence : M. Laurent LEFEBVRE
Membres participants : MM. Jean Luc LEBRUN, Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

****

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

****

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, de joueurs non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, absence dirigeant banc de touche, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, c'est aussi le club recevant qui doit envoyer la feuille de match, quel que soit le résultat de la rencontre.

****

Critérium Vétérans à 11

Les clubs pourront inscrire sur la feuille de match 16 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran, et procéder à 5 remplacements.

****

Coupe Vétérans à 11

Comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran.

****

****

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

****

OBLIGATION DES CLUBS

Article 4 : Engagement obligatoire d'équipes

a) Obligations

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 1 (D1**), du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 2 (D2),** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 3 (D3),** avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 4 (D4),** avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9. Cette obligation court à compter de la 3ème saison pour un club nouvellement affilié.

Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de **10 joueurs** titulaires d'une licence. En ce qui concerne les équipes de football à 8, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé au cours de la saison à au moins une phase complète.

En ce qui concerne les équipes des catégories U6 à U9, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé à **6 plateaux**, dont une organisation, au cours de la saison et que le club aura disposé d'au moins **8 joueurs** titulaires d'une licence U6, U7, U8 ou U9.

b) Ententes et groupements

Les ententes (cf. article 39 bis des R.G. de la L.F.N.) peuvent permettre aux clubs de

satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- **six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.**
- **cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,**
- **quatre joueurs licenciés si l'entente concerne les catégories U7 et U9.**

Dans les clubs ayant constitué un groupement dans les catégories de jeunes (cf. article 39 ter des R.G.de la L.F.N.), reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance du DFSM avant le 1er octobre.
Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

c) Dérogations et exclusions

Les clubs de la dernière série Senior dimanche après-midi du District ne seront pas astreints à l'obligation de présenter une équipe de jeunes au cours de leurs deux premières saisons d'activité.

d) Procédure

Avant le 31 octobre, les clubs ne respectant pas, **en nombre d'équipes**, les obligations prévues seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :
. soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
. **soit par la voie du site internet du DFSM.**
Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, avant le 31 janvier, une ou plusieurs équipes de jeunes, quelle que soit la catégorie, qui évolueront dans la 2ème phase des Championnats organisés par les Districts.
Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont ils doivent disposer.
A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.
A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

e) Sanctions

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, déclarées en infraction avec les obligations qui précèdent se verront appliquer les sanctions suivantes :
- la première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe senior qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
- la sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionné.
- à partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, …)
Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne

peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition. En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.

Conformément à l'article 4 des règlements des compétitions du DFSM concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes, la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors communique la liste des clubs en infraction au 26 octobre 2023 :

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1
518077 BELLEVILLE FC : manque deux équipe de jeunes (1ère année).
554414 ASC JIYAN KURDISTAN : nombre de licenciés insuffisant de U6 à U9 pour satisfaire aux obligations **(2ème année).**

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2
501520 ES AUMALE : manque une équipe réserve **(2ème année).**
519300 US ENVERMEU : manque deux équipes de jeunes **(2ème année).**
501475 ES ARQUES LA BATAILLE : manque une équipe de jeunes **(1ère année).**
501642 FC LIMESY : manque une équipe de jeunes **(1ère année).**
525165 ESI SAINT ANTOINE LA FORET : manque une équipe de jeunes **(1èreannée).**

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3
523855 US MONCHY SUR EU : manque une équipe de jeunes **(3ème année).**
501591 RC ETALONDES : manque une équipe de jeunes **(1ère année).**
545816 O BELMESNIL : manque une équipe de jeunes **(1ère année).**

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4
520520 FC BAILLY EN RIVIERE : nombre de licenciés insuffisant de U6 à U9 pour que le club puisse satisfaire aux obligations **(1ère année).**
582769 AS VALLEE DU DUN : manque une équipe de jeunes **(1ère année).**
509739 AS GRAINVILLE YMAUVILLE : manque une équipe de jeunes **(1ère année).**

****

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

RENCONTRES DU 1er OCTOBRE 2023

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE A
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C
Match n° 26550552 CAUX FC 1 / US LILLEBONNAISE 2
CAUX FC 1 jouant en coupe de France, la rencontre est reportée au 1er novembre 2023.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n°26550875 EU FC 2 / ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMPS 2
Pour motif impérieux, la rencontre est reportée au 29 Octobre 2023

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match n°26570058 ROUEN SAPINS FC 2 / AS GOURNAY FOOTBALL 2
Rencontre arrêtée à la 45eme minute de jeu sur le score de 10 à 0 en faveur du club de ROUEN SAPIN FC 2.
Prenant connaissance de la décision la Commission Départementale des Arbitres, section lois du jeu, lors de sa réunion du 18 octobre 2023, PV n°2 mis en ligne sur le site du DFSM le 24 octobre 2023.
La commission :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à l'AS GOURNAY FOOTBALL 2 sur le score de 0 but à 10 pour en faire bénéficier ROUEN SAPINS FC 2 sur le score de 10 buts à 0.
- Inflige une amende de 56€ à l'AS GOURNAY FOOTBALL pour arrêt du match pour non-respect du nombre de joueurs minimum (Annexe financière du DFSM).

Match n°26570057 AC BRAY EST FORGES 1 / STADE DE GRAND QUEVILLY 2
Une amende de 5 € est infligée au club de l'AC BRAY EST FORGES pour une licence manquante (Arbitre Assistant).
Une amende de 5 € est infligée au club de STADE DE GRAND QUEVILLY pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

Match n°26570055 AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2 / FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 3
Une amende de 5 € est infligée au club de FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n°26570190 A HOULMOISE BONDEVILLAISE FC 2 / FC DU NORD OUEST 1
Le FC NORD OUEST jouant en coupe de France, la rencontre est reportée au 1er novembre 2023.

Match n°26570191 ROUEN AC 1 / FC BARENTINOIS 2
Le ROUEN AC jouant en coupe de France, la rencontre est reportée au 1er novembre 2023.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE E

Match n°26570328 AS FAUVILLAISE 2 / YVETOT AC 3
Une amende de 5 € est infligée au club de l'AS FAUVILLAISE pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

Match n°26570326 USF FECAMP 2 / F BOUCLE DE SEINE 1
Une amende de 5 € est infligée au club de l'USF FECAMP pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE F

Match n°26570465 ESI SAINT ANTOINE 1 / HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORTIF 3 1
ESI SAINT ANTOINE jouant en coupe de France, la rencontre est reportée au 1er novembre 2023.
Match n°26570464 CS GRAVENCHON 2 / GAINNEVILLE AC 1
Une amende de 5 € est infligée au club de GAINNEVILLE AC pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n°26672958 ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMPS 3 / US CRIELLOISE 2
Pour motif impérieux, la rencontre est reportée au 29 Octobre 2023.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE C
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE D
Match n°26571009 ASC JIYAN KURDISTAN 2 / AM DE MALAUNAY 2
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au club de l'AM DE MALAUNAY
Réclamation d'après match de l'AM DE MALAUNAY 2, le dossier transmis, à la Commission Départementale Des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

Match n°26571008 MONT SAINT AIGNAN FC 3 / ROUEN AC 2
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au club de ROUEN AC

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE E
Match n°26571107 US SAINT THOMAS 1 / RC HAVRAIS 3
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au club de RC HAVRAIS

Match n°26571103 AS ANGERVILLE L'ORCHER 1 / ES DU MONT GAILLARD 3
Rencontre jouée le 17 septembre 2023.
Réserves d'avant match de l'AS ANGERVILLE L'ORCHER, non confirmées.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE A
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE B
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C
RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE A
RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE B
RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE C
Match n° 26645597 GAINNEVILLE AC 2 / SC OCTEVILLE 3
Une amende de 5 € est infligée au club de GAINNEVILLE AC pour une licence manquante (arbitre assistant).

Match n° 26645601 FC ST SAUVEUR D'EMAL 1 / US DES FALAISES 2
Une amende de 5 € est infligée au club d'US DES FALAISES pour une licence manquante (arbitre assistant).
Equipe comprenant un nombre de mutés supérieur à celui autorisé (art. 160.2 des RG)
Une amende de 61 euros est infligée au club du FC ST SAUVEUR D'EMAL (annexe 5 dispositions financières de la LFN)
Ce club est en 3ème année d'infraction au statut régional de l'arbitrage

Match n° 26675633 ESM GONFREVILLE 3 / ROLLEVILLE FC 1
Une amende de 5 € est infligée au club d'ESM GONFREVILLE pour une licence manquante (arbitre assistant).

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 26646639 FC BIVILLE LA BAIGNARDE 2 / FC OFFRANVILLAIS 4
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au club du FC BIVILLE LA BAIGNARDE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE B

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE C

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE D

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE E

Match n° 26648242 AS MARE AU CLERC 1 / SC FRILEUSE 3
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au club de AS MARE AU CLERC.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE A

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE B

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Match n° 26649699 AS 5V 2 / REUNIONNAIS FC 2
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au club de REUNIONNAIS FC.

Match n° 26649702 ES MONTIGNY VAUPALIERE 3 / ESP FOOTBALL 2
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au club de ES MONTIGNY VAUPALIERE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE D

Match n° 26650661 U FONTAINAISE 3 / ENTENTE ASP-ASN 2
Pour cause d'occupation du terrain, la rencontre est reportée au 29 octobre 2023.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE E
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE A
Match n° 26651189 AS MADRILLET CHAT BL 41 / CMS OISSEL 41
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'AS MADRILLET CHAT BL.

-
SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE B
Match n° 26651791 US DE GRAMMONT 41 / FUSC BOIS GUILLAUME 41
La rencontre a été reportée au 15 octobre 2023.
.
SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE C
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE D
Match n° 26652271 ESP FOOTBALL 41 / STADE DE GRAND QUEVILLY 41
La rencontre a été reportée au 22 octobre 2023.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE E
Match n° 26652553 FUSC BOIS GUILLAUME 42 / FC BOOS 41
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au FUSC BOIS GUILLAUME.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE F
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE G
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE H
Match n° 26653498 O DU LITTORAL 41 / RS PLATEAU FOUC.REAL 41
La rencontre a été reportée au 22 octobre 2023.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE I
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE J
Match n° 26654692 SOLIDARITE S GOURNAY 41 / AC St ROMAIN COLBOSC 41
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à SOLIDARITE S GOURNAY.

-
SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE K
Match n° 26654960 ROGERVILLE FC 41 / LE HAVRE S'PORT FOOT 41
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à ROGERVILLE FC.

Match n° 26654964 SAFRAN Ndie SPORTS 41 / MANEGLISE FC 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à SAFRAN Ndie SPORTS.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE L
RAS

****

RENCONTRES DU 8 OCTOBRE 2023

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE A
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B
Match n° 26550228 FC ST ETIENNE DE ROUVRAY 2 / FC ST JULIEN PT QUEVILLY 2
Réserves d'avant match du FC ST ETIENNE DU ROUVRAY, confirmées.
Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C
Match n° 26550547 US DE BOLBEC 2 / AC ST ROMAIN COLBOSC 2
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche, une amende de 15€ est infligée à l'AC ST ROMAIN COLBOSC.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE A
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE C
Match n°26570052 STADE DE GRAND QUEVILLY 2 / GCO BIHORELLAIS 2
Une amende de 5 € est infligée au club de STADE DE GRAND QUEVILLY pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

Match n°26570050 FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 3 / O.DE DARNETAL 2
Une amende de 5 € est infligée au club de FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

Match n°26570048 CO CLEON 2 / AS GOURNAY FOOTBALL 2
Une amende de 5 € est infligée au club de CO CLEON pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE E
Match n°26570318 US GODERVILLAISE 2 / AS FAUVILLAISE 2
Une amende de 5 € est infligée au club de l'AS FAUVILLAISE pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE F
Match n°26570457 US EPOUVILLE 2 / OH TREFILERIES NEIGES2
Une amende de 5 € est infligée au club de l'US EPOUVILLE pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

Match n°265704 GAINNEVILLE AC 1 / FC GRUCHET LE VALASSE 1
Prenant connaissance du rapport de l'arbitre qui nous indique un bug informatique de la tablette.
Le score est de 3 buts à 2 en faveur de GAINNEVILLE AC 1.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B
Match n°26570797 AS CANTON D'ARGEUIL 2 / AS BUCHY 2
Une amende de 5 € est infligée au club de l'AS CANTON D'ARGUEIL pour une licence manquante (Délégué).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE C
Match n°26621232 CAUX FC 2 / US YEBLERONNAISE 1
Une amende de 5 € est infligée au club de l'US YEBLERONNAISE pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE D
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE E
Match n°26571101 RC HAVRAIS 3 / ASL RAMPONNEAU FECAMP 1
Une amende de 5 € est infligée au club de RC HAVRAIS pour une licence manquante (Arbitre Assistant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE A
RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE B
Match n° 26571682 SC PETIT COURONNE 1 / RC DE ROUEN 1
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, absence de dirigeant banc de touche. Une amende de 30€ (2X15€) est infligée au club du SC PETIT COURONNE.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C
Match n° 24971776 AS GRAINVILLE YMAUVILLE 1 / AS CÔTE D'ALBATRE 1
Match arrêté à la 86ème minute de jeu sur le score de 3 à 1 en faveur de l'AS GRAINVILLE YMAUVILLE.
Prenant connaissance de la décision la Commission Départementale des Arbitres, section lois du jeu, lors de sa réunion du 18 octobre 2023, PV n°2 mis en ligne sur le site du DFSM le 24 octobre 2023 transmet le match en instance d'homologation et transmet le dossier à la commission de discipline.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE A
Match n°26643507 FC LE TRAIT DUCLAIR 3 / ES INTERC ST ANTOINE 2
La rencontre est reportée au 15 octobre.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE B
Match n° 26643717 FC TOURVILLE LA RIVIERE 2 / AS LONDAISE 2 2
Une amende de 5 € est infligée au club du FC TOURVILLE LA RIVIERE pour une licence manquante (arbitre assistant).

Match n° 26643718 US DE GRAMMONT 2 / A ROUENNAISE DE FOOT 1
Une amende de 5 € est infligée au club d'A ROUENNAISE DE FOOT pour une licence manquante (arbitre assistant).

Match n° 26643720 ISNEAUVILLE FC 1 / FC BOOS 1
Réserves d'avant match du FC BOOS, non confirmées.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 26645591 ESM GONFREVILLE / FC ST SAUVEUR D'EMAL 1
Equipe comprenant un nombre de mutés supérieur à celui autorisé (art. 160.2 des RG)
Une amende de 61 euros est infligée au club du FC ST SAUVEUR D'EMAL (annexe 5 dispositions financières de la LFN)
Ce club en 3ème année d'infraction au statut régional de l'arbitrage

Match n° 26645594 LE HAVRE FC 2012 3 / AS ST ROMAIN COLBOSC 3
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à LE HAVRE FC 2012.

Match n° 26645595 HAVRE CAUCRIAUVILLE S 4 / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 3
Une amende de 5 € est infligée au club d'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL pour une licence manquante (arbitre assistant).

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 26646633 FC MARTIN EGLISE 1 / FC BIVILLE LA BAIGNARDE 2
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au club du FC MARTIN EGLISE.

Match n° 26646636 ES SAINT OUEN DU BREUIL 1 / US GREGES 3
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au club de ES SAINT OUEN DU BREUIL.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE B

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match n° 26647089 APH ROUVRAY 1 / US FORET DE ROUMARE 3
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au club de APH DU ROUVRAY.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 26647711 AS PETIVILLE 1 / JS NOINTOT 1
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au club de AS PETIVILLE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE E

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE A
RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE B
RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE C
Match n° 26649693 ESP FOOTBALL 2 / ISNEAUVILLE FC 2
Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au club de ESP FOOTBALL.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE D
RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE E
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE A
Match n° 26651185 ROUEN SAPINS FC 41 / AL DEVILLE MAROMME 41
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au ROUEN SAPINS FC.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE B
Match n° 26826933 FC ROUEN 1899 41 / AS5V 31
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au FC ROUEN 1899.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE C
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE D
Match n° 26652267 AS LONDAISE 41 / ESP FOOTBALL 41
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'AS LONDAISE.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE E
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE F
Match n° 26652734 ENT MOTTEVILLE CROIXMARE 42 / ENT DU LITTORAL 41
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'ENT MOTTEVILLE CROIXMARE.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE G
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE H
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE I
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE J
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE K
RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE L
Match n° 26655045 GAINNEVILLE AC 41 / SC FRILEUSE 41
Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à GAINNEVILLE AC.

****

Le Président de la Commission
M. Laurent LEFEBVRE

le secrétaire de la Commission
M. Jean Luc TIRET